

CONDITIONS GÉNÉRALES

DU JARDINAGE COLLECTIF DU CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS

Vous avez envie, vous envisagez ou vous souhaitez cultiver une parcelle de terre à notre micro ferme urbaine de Corcelles-les-Monts ?

Pour répondre à vos questions, voici les conditions générales qui encadrent votre activité.



Les parcelles de terre mises à votre disposition sont cultivées collectivement, **soit par des associations avec leurs usagers, soit par des particuliers organisés collectivement** dans l'activité de jardinage sur des parcelles communes (semis, mise en culture, travaux, récoltes).

Les permanents, animateurs-jardiniers de la micro ferme urbaine sont **présents ou accessibles pour vous aider, conseiller, accompagner, coordonner et faciliter le bon déroulement de l'activité** pour toutes et tous.

VOUS VOUS ENGAGEZ :

À mener l'activité avec **courtoisie** en toutes circonstances, **dans un esprit d'entraide, de cordialité, dans le respect de chacun, de l'environnement et du site.**

À **respecter l'environnement du jardin et l'écosystème du sol, dans l'observance des techniques agro-écologiques du sol vivant** : non retournement du sol, paillages des surfaces (pailles, tontes, broyats, engrais verts...), fertilisation à base de compost, thés, tisanes et engrais organiques autorisés en bio, soins aux plantes avec des extraits fermentés naturels... Tout produit chimique est formellement interdit.

À **prendre soin du matériel commun et des outils mis à disposition** (entretien et rangement).

À **participer à la vie associative** : ateliers, réunions, chantiers collectifs et/ou entretien des espaces communs. A faire part de vos idées et suggestions.

LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ :

Accès au jardin : libre en permanence et/ou en présence des animateurs-jardiniers

Accès aux locaux (toilettes) : seulement en présence des permanents

Accès à la serre à semis (production de plants)

Mise à disposition de matériel et d'outils (chalet ou local des jardiniers) suivant la présence des permanents

Mise à disposition d'eau dans des cuves extérieures (dont eau de pluie récupérée) ou à partir du réseau d'irrigation des jardins de la micro ferme.

LES CONDITIONS FINANCIÈRES :

Elles dépendent de votre implantation ou de votre lieu de résidence dans le secteur centre-ville de Dijon de la Maison de Quartier du Cercle Laïque Dijonnais, pour les associations ou collectifs, comme pour les particuliers.

Associations

Une adhésion annuelle de 25 €

Une cotisation forfaitaire annuelle de 60 € par are (100m²) pour les associations du centre-ville. Pour les associations hors centre-ville, 250 € de plus sont demandés pour leur cotisation.

Particuliers

Une adhésion annuelle de 15 €

Une cotisation forfaitaire de 60 € par are (100m²) pour les personnes résidants en centre-ville voire prorata en parcelle collective. Pour les personnes n'habitant pas en centre ville, 200 € de plus sont demandés pour leur cotisation.

Cette cotisation comprend la **mise à disposition d'une parcelle de terre, l'accès et la fourniture d'eau, une petite formation de base sur le jardinage en sol vivant, l'accompagnement dans l'activité et les conseils des animateurs jardiniers, la facilitation pour les achats de semences, terreau, matériel à semis, le prêt occasionnel de matériel.** La fourniture de broyat de bois est gratuite.

Les fournitures (semences, terreau, matériel de jardinage, les fertilisants et compost (non autoproduits, et autres produits et matériels peuvent être commandées par le Cercle Laïque puis refacturées à l'association ou aux adhérents usagers.



A BIENTÔT À CORCELLES, LES MAINS DANS LA TERRE !